

LES EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux à la CFVU du 19 novembre 2015.

Périodes d'examens (hors contrôle continu)

1^{er} semestre : session initiale en décembre et janvier, session de rattrapage en juin
2^{ème} semestre : session initiale en avril et mai, session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances.

Les matières sans travaux dirigés peuvent faire l'objet d'épreuves orales si le nombre d'étudiant est inférieur à 50.

Session de rattrapage

L'étudiant n'a pas à repasser les unités capitalisées.

L'étudiant a la possibilité de repasser les unités d'enseignements dont les notes sont inférieures à 10/20. Les notes supérieures ou égales à 10/20, obtenues à la première session, sont reportées à la deuxième session.

A l'issue de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes obtenue entre la première et la seconde session sera conservée et participera au calcul des résultats de l'année.

Afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité.

L'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens.

L'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée). Lui est alors affectée la note de zéro à cette épreuve.

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

Règles de validation et de progression

a) Les unités d'enseignements

Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20 ou que la moyenne des notes obtenues dans les composantes de cette unité, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

b) Les semestres

Chaque semestre est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. Il est aussi acquis si la moyenne entre les deux semestres de la même année de licence est au moins égale à 10 sur 20.

La validation du semestre confère 30 crédits européens.

L'étudiant qui n'a pas validé le semestre conserve définitivement le bénéfice des unités d'enseignement acquises.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Le DEUG

Le DEUG est acquis à tout étudiant qui a validé les quatre premiers semestres de la licence, soit 120 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

La note du DEUG est calculée sur la base des notes obtenues aux quatre premiers semestres.

d) La licence

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé les six semestres de la licence.

L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

La note du diplôme de licence est calculée sur la base des notes obtenues aux six semestres.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de DEUG ou de licence sera fait sur la seule base de la moyenne des semestres effectués au sein du collège.

e) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées par année et sur l'ensemble de la licence.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

f) Progression dans le cursus licence

L'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure de licence dès lors qu'il a obtenu une moyenne entre les deux semestres de l'année au moins égale à 10 sur 20.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Les points sport (1 à 15 maximum), activité facultative, sont attribués chaque semestre selon des modalités définies par le service des sports. Ils sont pris en compte pour la validation de chaque semestre, mais ne donnent pas lieu à l'attribution d'ECTS.